

# Dossier de candidature à une équipe nationale pour 2025

Préambule : Tout sportif souhaitant intégrer une équipe de France doit être conscient des contraintes qui lui seront imposées et qu'il devra respecter.

Le sport de haut niveau implique beaucoup de sacrifices personnels tant sportifs que financiers.

La Fédération, grâce à l'aide de ses partenaires, prend en charge les épreuves internationales mais les moyens d'y arriver restent de l'initiative personnelle de chacun.

En complément des compétitions de nombreuses séances d'entraînements sont nécessaires pour viser le top niveau pour l'ensemble des techniques à mettre en œuvre dans la discipline choisie.

Pour cela un plan de travail sera établi par le DTN en lien avec les capitaines, chaque mois les sportifs adresseront à leur capitaine le tableau de bord de suivi pour validation.

Pour ceux inscrits sur les listes du haut niveau (SHN) par le ministère des sports le plan de travail sera intégré au dossier ainsi que son suivi et sera pris en compte pour l'attribution des aides financières

NOM :

Prénom :

N° de licence :

Club :

CD :

CR :

Est candidat pour intégrer l'équipe de France de la discipline :

Niveau dans le championnat de France individuel 2024 de la discipline : (N2 – N1)

Autres disciplines pratiquées :

Niveau national 2024 dans chacune de ces disciplines

Partenaires équipementiers actuels :

- 
- 
- 

Les candidats retenus auront obligation d'utiliser les matériels et produits des marques partenaires de la FFPSed pour toutes les rencontres et compétitions internationales dans lesquelles l'équipe sera engagée, y compris pour les stages et regroupements de l'équipe.

Pour les nouveaux candidats aux équipes U15 et U20 il est autorisé, pour les stages de sélection uniquement, de venir avec des matériels divers. Après la sélection la règle commune s'appliquera.

Dans le cas où, un ou plusieurs de vos partenaires personnels ne sont pas partenaires officiels de la FFPSed par qui envisagez-vous de le remplacer :

- 
- 
- 

Pour info : (Liste des partenaires actuels FFPSed)

- **MATERIEL** : SENSAS, GARBOLINO, RIVE, MILO, SHIMANO,
- **AMORCE** : SENSAS, CHAMPION FEED



## **PIECES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES**

- **COPIE de votre carte nationale d'identité en cours de validité recto/verso et de votre passeport**
  
- LISTING de toutes les compétitions auxquelles vous avez participé au cours de l'année écoulée.  
Pour les équipes seniors un minimum de 30 compétitions dans l'année écoulée est exigé elles sont à reporter sur le tableau, 20 compétitions pour les autres équipes. (Annexe 1)
  - Manches de championnat
  - Concours individuel
  - Américaines
  - Compétitions en équipe
  - Rencontres internationales
  - Rassemblements de sélection
  - Etc.
  
- CHARTE DES SPORTIFS, dument complétée et signée (Annexe 2)
  
- **Autorisation parentale pour les mineurs**

**Les dossiers incomplets seront irrecevables**





## **CHARTRE DES SPORTIFS SELECTIONNES EN EQUIPE DE FRANCE**

Afin de clarifier par avance toutes les situations que vous serez à même de rencontrer au cours des différentes épreuves auxquelles vous pourrez participer si votre candidature est retenue, nous avons rédigé ce document contractuel que nous vous demandons de lire attentivement.

Cette chartre est le guide des bonnes pratiques et de bonne conduite que la commission eau douce de la FFPS exige des sportifs qui représenteront la France et notre fédération dans toutes les épreuves et rencontres internationales auxquelles vous participerez.

Un refus de signature de cette chartre vaudra un renoncement à la sélection pour l'année de référence.

La vie en communauté n'est pas toujours chose facile et demande parfois quelques attentions concernant :

- Les règles d'hygiène de vie et de sécurité
- Les tenues vestimentaires
- Les lieux d'hébergement
- Le matériel et les vêtements mis à votre disposition par la FFFPSed
- Les organisateurs, les commissaires, les arbitres
- Les Horaires
- Les partenaires de la Fédération (qu'il soit ou non votre partenaire personnel)
- Les délégués, le staff, vos équipiers
- Vos adversaires et leurs encadrements
- Les consignes
- Le code mondial anti dopage

Vous pourrez faire valoir votre statut de membre de l'équipe de France de pêche sportive en eau douce et des titres obtenus avec cette équipe uniquement auprès des partenaires officiels de la FFPSed. Vous avez comme obligation de ne pas vous associer à des publications de produits concurrents à ceux de nos partenaires. Vous vous engagez à ne pas dénigrer par la parole ou au travers de divers réseaux sociaux la FFPS eau douce, ses partenaires, les sportifs sélectionnés, les staffs.

Pour les déplacements à l'étranger vous vous engagez à vous conformer aux règles administratives en vigueur et aux consignes qui vous seront données par votre manager.

Les déplacements se feront avec des véhicules de location dont les loueurs seront informés du pays de destination, chaque fois que possible il devra y avoir 2 pêcheurs par véhicule. Les véhicules utilisés ne transporteront que les membres des délégations officielles sans aucune exception.

---

Dans les cas exceptionnels d'utilisation de véhicule personnel les propriétaires sont informés qu'ils doivent souscrire un contrat d'assurance adapté en cas de panne ou d'accident, la FFPSed ne prendra en compte que le forfait kilométrique et les frais d'autoroute.

Dès le dépôt de votre candidature vous devrez vous assurer que votre passeport, carte d'identité, permis de conduite, et carte européenne d'assurance maladie sont valides au minimum 2 semaines après la date prévue du retour.

Une copie de ces documents sera transmise au manager dès l'annonce de votre sélection.

Si vous avez un traitement médical il vous appartient de vous assurer que les médicaments qui vous sont prescrits ne renferment pas des substances interdites par le code du sport.

Pour cela, vous contacterez votre médecin traitant deux mois avant le départ prévu il vous dira si vous devez faire une demande d'AUT autorisation d'usage thérapeutique auprès de l'agence mondiale antidopage.

En cas de contrôle positif vous risquez une lourde sanction sportive ainsi que la disqualification de l'équipe avec toutes les conséquences qui iront avec.

Les vêtements qui sont mis à votre disposition marqués FRANCE doivent être respectés, vous devrez les porter propres pour les épreuves internationales et/ou pour la communication.

Vous autorisez la FFPS eau douce et ses partenaires à utiliser votre image dans toute leurs communications écrites, vidéo et réseaux sociaux.

Sauf empêchement justifié vous vous engagez à être présent lors de l'assemblée générale annuelle.

Pendant les entraînements et pendant la compétition l'alcool, la cigarette et tous les produits du même type sont proscrits.

Je soussigné (e), Mme. Mr  
France de la catégorie

candidat à l'équipe de  
accepte sans réserve cette charte.

Date et signature précédée de la mention « bon pour accord »

Pour les mineurs :

Nom, prénom et qualité du représentant légal.

Date et signature

---



## **Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la pêche sportive de compétition en eau douce**

Pris en application des articles L231-2 et L231-3 du code du sport,

Je soussigné(e) .....Docteur en médecine, certifie avoir examiné le .....

Mr/Mme ..... né(é) le .....

Et ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable la pratique de la pêche sportive de compétition en eau douce.

Certificat fait à la demande de l'intéressé (e) ou de son représentant légal et remis en mains propres pour faire valoir ce que de droit.

Fait à :

Cachet et signature du médecin

**Note pour le médecin :**

Le sportif peut participer aux compétitions internationales pour lesquelles s'applique le Code mondial anti-dopage.

Ces compétitions font donc l'objet de contrôles anti-dopage réalisés par l'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage) pour le compte de la FIPSED (Fédération internationale de la pêche sportive en eau douce).

Il est donc nécessaire en cas de prise de traitement (s) chronique (s) ou ponctuel (s) d'informer le sportif de la présence de substances interdites par le Code mondial anti-dopage.

Liste sur <https://medicaments.afld.fr/>

Dans le cas où il est prescrit une/des substance(s) interdite(s), une demande d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) doit être envoyée auprès de l'AFLD au moins 30 jours avant le début de ladite compétition.

<https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/>

Pour rappel, en cas de contrôle positif, le sportif encoure des sanctions disciplinaires voire pénales en fonction de la substance interdite détectée.

